



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mercredi 19 juin 2024**, de **Monsieur CREMADES Cedric directeur de l'association Jaspir domicilié 178 impasse du Pré de la Barre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour **l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la fabrique Jaspir au 178 impasse du Pré de la Barre de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion de la clôture de saison culturelle.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur CREMADES Cedric directeur de l'association Jaspir domicilié 178 impasse du Pré de la Barre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la fabrique Jaspir au 178 impasse du Pré de la Barre de SAINT JEAN DE BOURNAY le 05/07/2024 de 19h00 à 23h50 à l'occasion de la clôture de saison culturelle.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mercredi 19 juin 2024.

Le Maire,  
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,  
Affichage et publication le :

20/06/2024

Date de réception :

19/06/2024

**Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Cédric CREMADES

agissant en qualité de : directeur

association : LA FABRIQUE JASPIR

adresse du demandeur : LA FABRIQUE 178 IMPASSE DU PRE DE LA BARRE

38440 ST JEAN DE BOURNAY

Tél : 04 74 79 51 67

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : La Fabrique Jaspir 178 impasse du Pré de la Barre 38440 ST JEAN DE BOURNAY

à l'occasion de (3) : Clôture de saison culturelle 2023/2024

• Du 05/07/2024 à 19h00 au 05/07/2024 à 23h50

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 19/06/2024

**Arrêté du Maire**

N° de l'arrêté

2024/T/144

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) -----

Arrêté :

M /Mme (1) CREMADES Cédric association : JASPIR

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) La Fabrique Jaspir 178 impasse du Pré de la Barre

• Du 05/07/24 à 19h00 au 05/07/24 à 23h50

à l'occasion de (3) clôture de saison

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 19/06/24

Le Maire,

Franck POURRAT

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

